

Ba 24. Dez. 74 12

p.B.25.60.20. RL/prd

3003 Berne, le 20 décembre 1974

ad: GE/4285
CH/tk

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du
travail

3003 B e r n e

Monsieur le Directeur,

Par la lettre du 28 novembre, vous nous avez informés de la demande d'autorisation de séjour déposée par l'intermédiaire de Me Helg, avocat à Genève, en faveur du directeur d'une filiale à créer à Genève de la société financière Afro-Arab Company à Koweit.

Avec ses lignes du 4 décembre, la Division du commerce a exposé les motifs de nature économique, pour lesquels elle se prononce en faveur de l'octroi de l'autorisation sollicitée. Nous partageons entièrement les vues exprimées.

L'existence d'un marché potentiel intéressant à Koweit n'a nullement besoin d'être longuement exposée. Mais surtout ce pays consacre une part très importante de son budget à aider les pays arabes moins privilégiés. Il est évident que cette aide se prolonge par une étude de la réalisation du soutien accordé et celle des projets industriels qu'il comporte.

L'installation en Suisse de la succursale en question serait donc de nature à avoir des effets bénéfiques pour notre économie, la conclusion de nouvelles affaires ne pouvant qu'en être facilitée.

./.



- 2 -

Le rejet de la requête entraînerait vraisemblablement le déplacement du siège de la succursale dans un autre pays industrialisé européen, pour le plus grand avantage de celui-ci et au détriment du nôtre. Il pourrait être aussi mal interprété. Même si le requérant est au courant de nos problèmes de main-d'oeuvre étrangère et des restrictions qui en découlent, nous devons être conscients qu'une décision négative serait probablement difficilement comprise. Elle pourrait éventuellement être interprétée comme un geste inamical, si ce n'est même d'hostilité, à l'égard d'un état arabe. Or nous devons, à l'heure actuelle, éviter de fournir un prétexte à de telles allégations. Pour ces différents motifs nous nous prononçons également de façon positive en faveur de l'octroi de l'autorisation sollicitée.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur cette affaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Service économique et financier
p.o.

(Rochat)

Copie à: Division du commerce - avec nos remerciements pour sa lettre
du 4.12.74 - ad Hr/ho.Aeg.291 -

Direction Politique II

Ambassade de Suisse à Amman - pour son information
(envoi séparé)

Ba 24. Dez. 74 12